



SALLE DU PARVIS

La salle du Parvis, sise Place de l'Eglise, est ouverte suivant les conditions définies ci-après :

ARTICLE 1ER.- UTILISATION

Salle municipale ouverte aux associations et aux expositions et manifestations culturelles, à titre gratuit.

Capacité maximale : 82 personnes

ARTICLE 2.- RÉSERVATIONS

Priorité pour la réservation de la salle est accordée dans l'ordre suivant :

- ◆ à la Commune,
- ◆ aux associations et/ou organisateurs d'expositions ou de manifestations culturelles, choisis par la commission Communication Culture Animation Tourisme

Toute mise à disposition donne lieu à l'établissement d'une convention et l'utilisateur engage sa responsabilité quant aux conditions d'utilisation de ce local.

Les clés sont à retirer en Mairie après avoir rempli une fiche de réservation et déposé une caution de 200 €. Elles devront être rendues au plus tard le lendemain, à 9 heures en semaine, ou le lundi matin à 9 heures, le week-end.

La caution sera restituée après vérification, par les Services Municipaux, de l'état des lieux (état général et propreté).

ARTICLE 3.- ENTRETIEN

Les locaux après usage devront être laissés propres, les utilisateurs assurant le nettoyage avec leur propre matériel.

Le mobilier (tables, chaises, etc...) devra être laissé dans les rangements prévus à cet effet.

Le mobilier affecté à la salle doit rester à l'intérieur de la salle.

Les utilisateurs de la salle ont la possibilité d'utiliser l'espace public du parvis de l'Eglise situé derrière la salle, sous réserve d'une autorisation du Maire : du

mobilier adapté à l'extérieur peut être réservé auprès de la Commune (selon les disponibilités).

Il est interdit d'afficher ou d'accrocher quoi que ce soit sur les murs, vitres et au plafond.

Seuls les organisateurs ont accès aux sanitaires intérieurs. Le public doit utiliser les sanisettes situées Place de l'Eglise.

ARTICLE 4.- RESPONSABILITÉS

L'utilisateur doit signer la convention de mise à disposition avant l'entrée dans les lieux : cette convention précise les conditions et obligations spécifiques liées notamment à la sécurité du bâtiment et du public.

En cas de dégradation durant l'utilisation, il est fait obligation de le signaler aux Services Municipaux. L'utilisateur sera pleinement responsable de tous dégâts, détériorations, incidents et accidents et devra s'assurer préalablement pour les risques encourus. Il devra signaler toutes dégradations constatées avant utilisation sous peine d'en être reconnu responsable. La Commune décline toute responsabilité en cas de pertes ou vols et en cas d'accidents de toute nature.

ARTICLE 5.- APPLICATION

La salle pourra être interdite aux utilisateurs n'ayant pas observé le présent règlement ainsi que les obligations contenues dans la convention de location. Dans ce cas, la caution sera conservée par la Commune.

Le présent règlement est susceptible d'être modifié. En cas de contestation sur son application, il sera statué par la Municipalité.

Le Maire,



J. DHOLLAND